

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
LE LUNDI 2 MARS 2015**

*À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 2 mars 2015, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet*

*Sont aussi présents les conseillers suivants :*

*Madame Martine Hudon, monsieur Rémi Béchard, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque et monsieur Ghislain Duquette.*

*Monsieur Philippe Roy est absent.*

*Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.*

**34-03-2015**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

**35-03-2015**

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2015**

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015, les élus confirment que ce dernier est conforme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le procès-verbal de février 2015 soit accepté tel que rédigé.

**36-03-2015**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 300-A – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 300**

**RÈGLEMENT N° 300-A**

---

**RÈGLEMENT N° 300-A MODIFIANT L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT N° 300 SUR LA  
VALEUR DE LA RÉÉVALUATION DE L'IMMEUBLE**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné à cet effet par le conseiller Ghislain Duquette lors de la session régulière du 2 février 2015 ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE  
ET RÉSOLU**

**QUE** le présent règlement numéro 300-A est et soit adopté, et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le libellé de l'article 8 du règlement 300 est remplacé par le libellé suivant :

Pour tout immeuble admissible en vertu des articles 5 et 6 ayant fait l'objet de travaux admissibles en vertu de l'article 7, la Municipalité accorde des crédits de taxes dans le but de compenser, en tout ou en partie, l'augmentation des taxes foncières résultant de la réévaluation de cet immeuble à la suite de l'exécution de ces travaux. Cependant, de tels crédits de taxes ne sont accordés que si la réévaluation de l'immeuble a pour effet d'en hausser la valeur d'au moins 25 000 \$. Les montants et la période d'étalement des crédits de taxes sont déterminés de la manière décrite à l'article 9.

En vertu du 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 92.1 de la LCM, la valeur totale des crédits de taxes qui pourra être accordée par la municipalité ne pourra excéder 25 000 \$ par exercice.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

### ADOPTÉ

\_\_\_\_\_

Maire

\_\_\_\_\_

Secrétaire-trésorière

37-03-2015

### APPUI À LA MISSION DE PRO-CONSIGNE QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** la consigne est le seul système permettant de recycler 100% de la matière récupérée (verre, plastique et aluminium);

**CONSIDÉRANT QUE** grâce à un tri à la source par le consommateur, la consigne contribue à hausser la qualité et la valeur des matières récupérées;

**CONSIDÉRANT QUE** la consigne permet d'atteindre des taux de récupération inégalés, soit de 98% pour les contenants à remplissage multiple de bière et de 76% pour les contenants à remplissage unique (bière et boissons gazeuses);

**CONSIDÉRANT QUE** le système de consignation ne coûte rien aux contribuables, aux municipalités ou à l'État québécois, car ce sont les principes de pollueur-payeur et de responsabilité élargie des producteurs qui sous-tendent la pérennité du système;

**CONSIDÉRANT QUE** la consigne assure le maintien de plusieurs centaines d'emplois de qualité au Québec dans les secteurs de la production, de la distribution, du traitement, de la récupération et de la fabrication des contenants;

**CONSIDÉRANT QUE** la consigne représente un outil permettant de soutenir financièrement des organismes communautaires et des personnes dans le besoin;

**CONSIDÉRANT QUE** les systèmes de consigne et de collecte sélective sont complémentaires et doivent fonctionner en synergie, si l'on veut récupérer le plus de matières possible;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs entreprises et organismes travaillent présentement pour abolir le système public de consignation au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien, la bonification et l'élargissement de la consigne pourraient résulter, entre autres, en des économies pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** Pro-Consigne Québec regroupe plus de 80 organismes environnementaux, entreprises privées, associations, syndicats et municipalités qui ont à cœur le maintien et la bonification des systèmes de consigne publique et privée au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** Pro-Consigne Québec a pour mission détourner de l'élimination le plus grand nombre de contenants qui soit et contribuer à hausser la qualité des matières recyclables récupérées en maintenant et en améliorant le système de consignation actuel;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de contribuer à la réalisation de sa mission, Pro-Consigne Québec fait la promotion d'actions et de mesures concrètes, notamment :

- L'augmentation des montants de consignation sur certains types de contenants;
- L'élargissement de la consigne à d'autres types de contenants ou de boissons;
- L'évaluation de la pertinence d'implanter différents types de consignes en fonction des contenants mis en marché;

- L'amélioration de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation face à l'importance du système de la consignation des contenants au Québec;
- L'évaluation des systèmes de retour des contenants consignés afin d'en faciliter leur utilisation.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière appuie la mission de Pro-Consigne Québec et devienne ainsi membre du projet et

**QU'UNE** copie certifiée de cette résolution soit transmise par les autorités de la Municipalité au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques ainsi qu'au député Norbert Morin.

38-03-2015

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉMICHAUD  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseiller Rémi Bécharde soit nommé maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2014, et qu'il soit désigné substitut du maire à la MRC de Kamouraska.

39-03-2015

**VERSEMENT DE NOTRE CONTRIBUTION AU COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière verse au Comité organisateur de la Fête Nationale la somme de 500 \$ pour aider à défrayer les dépenses.

40-03-2015

**DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2015**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Comité organisateur de la Fête nationale de Ville de La Pocatière soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et des Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2015.

41-03-2015

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 60,186 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

**ATTENDU QU'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

**POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE,** informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la

responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

*En raison de son emploi qu'elle occupe au MTQ, Madame Martine Hudon ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.*

**42-03-2015**      **PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE** demande à la MRC de Kamouraska de nommer Monsieur Colin Bard, inspecteur municipal, comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

**43-03-2015**      **LA «COURSE DE L'ANSE DE LA POCATIÈRE»**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la Course de l'Anse de La Pocatière (La course : Mon Défi), le trajet proposé par Mme Nancy Milliard, organisatrice de l'événement, passe par le chemin de la Station;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité se déroulera le dimanche 31 mai 2015 entre 8h00 et 11h30;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité de cet événement est assurée par la Ville de La Pocatière;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE** autorise l'accès au chemin de la Station aux participants de la Course de l'Anse de La Pocatière le 31 mai prochain.

**44-03-2015**      **SOIRÉE «HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES 2015»**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la Semaine de l'Action bénévole, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Ville de La Pocatière veulent rendre hommage aux bénévoles du milieu pocatois qui donnent de leur énergie et de leur temps au mieux-être de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la formule préconisée par la municipalité est une soirée qui se veut conviviale et qui honore tous les bénévoles, sachant que chaque geste bénévole est important;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formule est très appréciée des participants.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD**  
**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON**  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Ville de La Pocatière organisent conjointement la *Soirée Hommage aux bénévoles*;

**QUE** la soirée se tienne le mercredi 15 avril 2015, de 18h à 20h, à la cafétéria de la Polyvalente La Pocatière;

**QUE** les frais soient partagés à part égale entre la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Ville de La Pocatière et que la municipalité s'engage à payer sa part;

**QUE** Mme Sylvie Dionne, secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer tout document relatif à la présente résolution.

45-03-2015

**ADHÉSION ANNUELLE AU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DU QUÉBEC (CDBQ)**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD**  
**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD**  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE** renouveler notre adhésion comme membre corporatif au Centre de Développement bioalimentaire du Québec (CDBQ) pour l'année 2015 au coût de 200 \$.

46-03-2015

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 322**

**AVIS DE MOTION** est, par la présente donné par la conseillère Carole Lévesque, à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le n° 322, modifiant le règlement n° 163, concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin d'ajouter des précisions sur :

- 1) Les opérations et les travaux nécessitant un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau,
- 2) Les documents et les plans à fournir relativement à l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau.

47-03-2015

**REPRÉSENTATION MUNICIPALE AU GALA DU 7 MARS 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** deux entreprises de Sainte-Anne-de-la-Pocatière sont nommées au Gala Reconnaissance du monde agricole;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE**  
**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD**  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité achète deux billets au coût de 70\$ chacun et nomme madame Josée Michaud, conseillère, accompagnée, pour représenter la municipalité.

48-03-2015

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - PLAN DE MISE EN OEUVRE - RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2012 ET 2013**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON**  
**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE**  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière approuve les rapports d'activités 2012 et 2013 déposés conformément au plan de mise en oeuvre de la Municipalité en regard du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Kamouraska.

**DEMANDES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

⇒ Société d'agriculture – Publicité dans bottin 2015.

**49-03-2014**      **SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE - PUBLICITÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'AUTORISER** le versement de 120 \$ plus les taxes (137.97 \$) pour ½ page de publicité dans le bottin de l'Exposition 2015 de La Société d'Agriculture du comté de Kamouraska.

**50-03-2015**      **COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant de 129 054.62 \$. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil autorise le paiement de ces comptes.

**CORRESPONDANCE**

§ MRC de Kamouraska : Recommandation du comité de révision du PGMR en regard de la collecte du gazon dans la 3<sup>e</sup> voie.

§

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**VARIA**

**51-03-2015**      **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,**  
la levée de l'assemblée à 20H30.

---

Rosaire Ouellet, Maire

---

Sylvie Dionne, Secrétaire-trésorière

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

**COMPTES À PAYER AU 2 MARS 2015**

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	<i>FÉVRIER</i>	25 265.23 \$
JF Roussel	<i>Location de tracteur-février</i>	1 379.70 \$
Double impact	Entr.ménager- février	431.16 \$
SSQ-Groupe financier	Assurances - mars	432.77 \$
Bell Canada	Administration	326.31 \$
Bell Mobilité	Urbanisme	69.45 \$
Virgin Mobile	Cellulaire Maire	57.95 \$
Servlinks Communication	Hébergement	180.70 \$
Visa Desjardins	Commission Transport Québec	62.00 \$
Postes Canada	Achat de timbres	172.74 \$
Postes Canada	Envoi massif	129.94 \$
Auberge Cap Martin	Conférence matinale-10 février	304.15 \$
Fondation Hôp. ND Fatima	Don - Décès LP Hudon	50.00 \$
Chevalier de Colomb	Souper St-Valentin	30.00 \$
Ghislain Duquette, conseiller	Frais déplacement-Solidarité rurale	30.60 \$
Sylvie Dionne	Frais dépl.-MRC, Hydro	45.68 \$
Hôpital ND Fatima	Don - Décès Raymonde Beaulieu	50.00 \$
Ministre des Finances	Permis réunion-Bénévoles 15 avril	42.50 \$
Camionnage Alain Benoit	Remboursement taxes	3 035.81 \$
<b>TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>		<b>32 096.69 \$</b>
DÉPENSES COURANTES		
SERVICES SANITAIRES ROY		570.05 \$
F.GERARD PELLETIER INC.		94.28 \$
LE PLACOTEUX		364.47 \$
TRANSPORT PIERRE DIONNE		6 208.65 \$
JALBERTECH		85.08 \$
FONDS D'INFORMATION FONCIÈRE		12.00 \$
WOLSELEY		69.61 \$
USD		3 730.14 \$
LES PETROLES B OUELLET		6 182.60 \$
AGRO ENVIRO LAB		156.37 \$
GROUPE DYNACO		706.08 \$
LOCATION J C HUDON INC		642.15 \$
MEGALITHE INC.		608.40 \$
ARPENTAGE CÔTE DU SUD		1 241.73 \$
VILLE DE LA POCATIERE		4 867.29 \$
METRO LABEL		11.46 \$
GARON, LEVESQUE, GAGNON		481.17 \$
BUROPLUS LA POCATIERE		304.72 \$
CARQUEST LA POCATIERE		388.41 \$
CENTRE DU PARE-BRISE		51.74 \$
PROPANE SELECT		1 257.32 \$
CARREFOUR DU CAMION R.D.L.		14 425.58 \$
CENTRE ROUTIER 1994 INC		106.28 \$
ELECTRONIQUE MERCIER		77.59 \$
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP		3 250.83 \$
MACPEK INC.		52.54 \$
CENTRE REGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES		9 366.15 \$
BRÛLERIE DE L'EST INC.		25.00 \$
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER		858.00 \$
MINISTERE DU REVENU DU QUÉBEC		6 633.19 \$
MRC DE KAMOURASKA		1 988.00 \$
INDUSTRIE CANADA		229.00 \$
MINISTÈRE REVENU CANADA		2 742.62 \$
SEL WARWICK		4 360.43 \$
GROUPE ULTIMA INC.		24 809.00 \$
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER</b>		<b>96 957.93 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER</b>		<b>129 054.62 \$</b>

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---